

Adresse de la société populaire d'Ingouville, qui applaudit au décret qui abolit l'esclavage et invite la Convention à ne pas abandonner le gouvernail de la République, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

## Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Ingouville, qui applaudit au décret qui abolit l'esclavage et invite la Convention à ne pas abandonner le gouvernail de la République, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 504;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1968\_num\_87\_1\_20754\_t1\_0504\_0000\_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023



gie et cette éloquence qui te rendent si dignes de la place éminente que tu remplis, toute l'étendue de ma reconnoissance pour les glorieux travaux de la Convention, et de lui dire que désirant, autant qu'il dépend de moi venir au secours de ma patrie, je lui fais don du montant de l'évaluation de mon office de notaire, et de témoigner enfin à l'assemblée mon désir ardent pour qu'elle veuille bien rester à son poste jusqu'à ce que les tyrans coalisés soient forcés d'abandonner leurs téméraires entreprises, et nous laissent goûter paisiblement les dou-ceurs du meilleur des gouvernements ».

LATOUR (maire).

## **13**

Les sociétés populaires d'Ingouville, de Quimper et d'Amillis, applaudissent au décret qui rend la liberté aux hommes de couleur; et sollicitent la Convention nationale de rester à son poste. La dernière a fait porter à Rosoy, chef-lieu du district, 108 chemises, 8 paires de draps et un sabre, pour les défenseurs de la

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Ingouville, 13 vent. II] (2).

## « Citoyens représentans,

La Société populaire et républicaine d'Ingouville ne sera surement pas l'une des dernières à vous féliciter sur le décret aussi sage que rempli d'humanité que vous avez rendu ayant pour objet l'abolition de l'esclavage dans cette partie du monde dont le territoire est encore aujourd'hui souillé des crimes et des forfaits d'une partie du genre humain. Pénétrée d'une sensibilité dont les âmes républicaines peuvent seules être vraiment émues, au simple mais sublime récit d'une mesure qui honore à plus d'un titre et qui fait ressortir avec un éclat peu commun les vertus qui de tout tems ont caractérisé les représentans d'un peuple libre, cette même Société vous invite, Citoyens représentans, à croire quelle éprouve une bien douce satisfaction à vous faire connoitre avec quel plaisir et avec quel empressement elle a accueilli l'anéantissement d'une loi qui pendant trop de siècles a désolé et flétri jusque dans sa source l'espèce humaine.

Quoi ! parce que des êtres qui ne diffèrent de nous que par la couleur qui est une suite naturelle de l'habitation du sol brulant sur lequel ils ont puisé l'existance, se sont moins éloignés de la nature que nous et que, par des raisons qui prennent leur source dans la sordide cupidité on a privé de l'éducation qui seule pouvoit les conduire à la connoissance de leurs droits naturels, faut-il les traiter comme des bêtes de somme qu'on peut vendre, aliéner ou atteler à une charrue. Autant vaudroit en suivant un principe aussi absurde, faire éprouver un pareil traitement aux êtres qui diffèrent d'opinion

comme de phisionomie. Dans ce cas à quel degré d'avilissement ne seroit pas exposée l'humanité puisqu'à chaque instant aussi elle seroit en proye à la discrétion du premier venu qui réuniroit autour de lui des forces assez imposantes pour l'asservir. Enfin les lumières de la saine philosophie dont le foyer réside au sein de la Représentation nationale ont dissipé le nuage épaix qui couvrait de honteux préjugés et l'esclavage ainsi que la tyrannie sa digne et fidèle compagne ont disparu de dessus la surface de la République comme les ombres de la nuit se dissipent à l'aspect des premiers rayons du soleil. Puisse un aussi grand exemple que le françois s'enorgueillira à jamais d'avoir donné au monde trouver des imitateurs chez toutes les autres puissances et le palladium de la liberté semblable au récit des exploits de la Renommée voler d'un pôle à l'autre pôle et ne connoître de bornes pour l'établissement de son empire absolu que celles de l'univers.

Citoyens représentans, la Société populaire et républicaine d'Ingouville, en vous félicitant sur vos pénibles travaux et en vous invitant à n'abandonner le gouvernail d'une Révolution dont on ne peut se dissimuler que vous avez jetté les premiers fondemens et que la sagesse de vos décrets a murie avant le tems croit aussi de sa dignité de vous faire connoître combien elle donne avec enthousiasme son adhésion à toutes les invitations qui vous sont faites de toutes parts tendant à décréter que les François ne déposeront les armes que lorsqu'ils auront fait tomber sous le glaive vengeur des lois les têtes des despotes coalisés et de leurs vils satellites qui ont conspiré notre perte mais qui grâce aux vertus d'un peuple véritablement digne de conserver son indépendance qu'il a conquise en auront le démenti formel. S. et F. ».

GUÉROUT N. PUPIN fils, HAUVILLE, CHAUVIN, Brisseau (membres du C. de correspondance).

[Quimper, 4 vent. II] (1).

« Aux représentans du peuple composant la Convention nationale,

Depuis le moment heureux où la France, secouant le joug de ses anciens despotes, a recouvré sa liberté, il n'est point d'attentats des plus odieux que les tirants coalisés ne se soient permis pour la couvrir d'opprobres, et la rejetter dans les fers. Ce n'a point été assez pour eux de se réunir en armes contre elle et de l'attaquer à force ouverte convaincus qu'il ne leur restoit aucun espoir de la réduire tant qu'ils n'auroient à opposer que des hordes d'esclaves à des hommes libres, ces vils scélérats n'ont pas encore rougis d'employer les manœuvres les plus basses pour la désorganiser au dedans, et lui faire porter les coups les plus terribles par ceux mêmes qui n'auroient dus s'occuper que de sa deffense. En effet à qui attribuer ces dissentions funestes qui ont si longtemps affligés notre patrie, ces projets contrévolutionaires qui tant de fois l'ont mis

<sup>(1)</sup> P.V., XXIV, 217. M.U., XXXVIII, 202. (2) C 299, pl. 1049, p. 28.